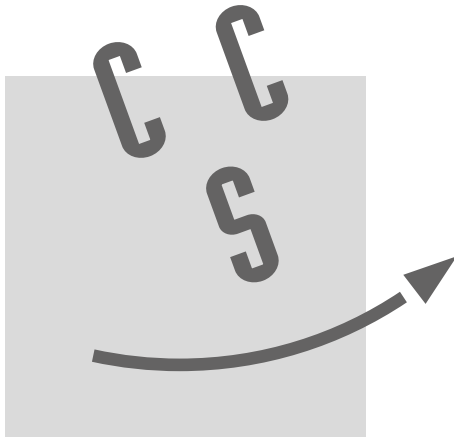


**TSI  
2020**



INSTRUCTIONS RELATIVES AU CONCOURS

# CONCOURS CENTRALE•SUPÉLEC

*Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours :*

**<https://www.concours-centrale-supelec.fr>**

La présente notice vaut règlement du concours.  
Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats.  
Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes, pour la session 2020, le  
***14 janvier 2020 à 17h00.***

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

## SOMMAIRE

Note liminaire .....	3
Adresse du concours .....	3
Liste et adresses des écoles du concours .....	4
Nombre de places .....	7
<b>Inscription.....</b>	<b>9</b>
Conditions d'inscription .....	9
Conditions d'admission pour le Concours Commun Mines-Ponts .....	10
Modalités d'inscription.....	10
Documents à fournir .....	12
Protection des données personnelles communiquées par le candidat .....	14
Montant des frais de dossier .....	15
<b>Épreuves écrites.....</b>	<b>16</b>
Horaires .....	16
Nature et modalités des épreuves .....	16
Centres de passage.....	16
Déroulement .....	17
Matériel nécessaire .....	18
Résultats .....	19
<b>Épreuves orales des Écoles Centrale, de CentraleSupélec, de l'Institut d'Optique Graduate School, UTT, CC Arts et Métiers, Mines-Ponts, Mines-Télécom et de l'ESTP .....</b>	<b>21</b>
Nature et modalités des épreuves .....	21
Dates et lieux de passage.....	22
Déroulement .....	23
Matériel nécessaire .....	23
Résultats .....	23
<b>Épreuves orales de l'ESIX Normandie .....</b>	<b>26</b>
<b>Épreuves orales de l'ISMANS CESI .....</b>	<b>27</b>
<b>Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (TIPE) .....</b>	<b>28</b>
<b>Procédure commune d'intégration dans les écoles .....</b>	<b>31</b>

Cette brochure ne concerne que la filière TSI. D'autres brochures sont disponibles pour les autres filières.

## **Note liminaire**

*Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions, telles que définies à l'article R811-II du code de l'éducation.*

*L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.*

Le concours Centrale-Supélec comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme correspondant des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, tel qu'il est publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Ce programme comporte conjointement celui de la classe de première année TSI et celui de la classe de deuxième année TSI.

Le concours Centrale-Supélec filière TSI se décompose en différents concours ouvrant chacun le recrutement à une ou plusieurs écoles. Les candidats choisissent les concours auxquels ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

Pour chaque concours, le jury établit la liste des candidats admis à passer les épreuves orales. À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »). Pour prétendre intégrer une école, les candidats classés doivent établir une liste de vœux et suivre la procédure commune d'intégration décrite en fin de cette notice.

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

## **Adresse du concours**

Le concours Centrale-Supélec est géré par le service du concours Centrale-Supélec situé à CentraleSupélec. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Service du concours Centrale-Supélec  
CentraleSupélec  
Bâtiment Bréguet  
3 rue Joliot-Curie  
91192 Gif-sur-Yvette cedex  
Téléphone : +33 1 69 85 18 78

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

## **Liste et adresses des écoles du concours**

### **CentraleSupélec**

3 rue Joliot-Curie  
91192 Gif-sur-Yvette cedex  
Téléphone : +33 1 75 31 60 00  
<http://www.centralesupelec.fr>  
Mél : [communication@centralesupelec.fr](mailto:communication@centralesupelec.fr)

### **École Centrale de Lyon**

36 avenue Guy de Collongue  
69134 Écully cedex  
Téléphone : +33 4 72 18 64 00  
<http://www.ec-lyon.fr>

### **Institut d'Optique Graduate School**

2 Avenue Augustin Fresnel  
R.D. 128  
91127 Palaiseau cedex  
Téléphone : +33 1 64 53 31 00  
<http://www.institutoptique.fr>  
Mél : [admissions@institutoptique.fr](mailto:admissions@institutoptique.fr)

### **École Centrale de Lille**

Cité scientifique  
CS20048  
59651 Villeneuve d'Ascq cedex  
Téléphone : +33 3 20 33 54 87  
<http://ecole.centralelille.fr>  
Mél : [concours.ecole@centralelille.fr](mailto:concours.ecole@centralelille.fr)

### **École Centrale de Nantes**

Direction de la formation  
1 rue de la Noë - B.P. 92101  
44321 Nantes cedex 03  
Téléphone : +33 2 40 37 16 88  
<http://www.ec-nantes.fr>

### **École Centrale de Marseille**

Technopôle de Château Gombert  
38 rue Frédéric Joliot-Curie  
13451 Marseille cedex 13  
Téléphone : +33 4 91 05 45 45  
<http://www.centrale-marseille.fr>

### **École Centrale Casablanca**

Ville Verte de Boukoura  
Casablanca - Maroc  
Téléphone : +212 5 22 49 35 00  
<http://www.centrale-casablanca.ma>  
Mél : [contactconcours@centrale-casablanca.ma](mailto:contactconcours@centrale-casablanca.ma)

### **Université de Technologie de Troyes**

12 rue Marie Curie  
CS42060  
10004 Troyes cedex  
Téléphone : +33 3 25 71 76 00  
<http://www.utt.fr>  
Mél : [admissions@utt.fr](mailto:admissions@utt.fr)

### **École des Ponts ParisTech**

6 et 8 avenue Blaise Pascal  
Cité Descartes - Champs-sur-Marne  
77455 Marne-la-Vallée cedex 2  
Téléphone : +33 1 64 15 30 00  
Télécopie : +33 1 64 15 39 49  
<http://www.enpc.fr>  
Mél : [admissions-de@enpc.fr](mailto:admissions-de@enpc.fr)

### **ISAE-SUPAERO**

10 avenue Édouard Belin - B.P. 54032  
31055 Toulouse cedex 4  
Téléphone : +33 5 61 33 80 60  
Télécopie : +33 5 61 33 83 44  
<http://www.isae.fr>  
Mél : [scolarite-sup aero@isae.fr](mailto:scolarite-sup aero@isae.fr)

### **ENSTA Paris**

828 boulevard des Maréchaux  
91762 Palaiseau cedex  
Téléphone : +33 1 81 87 19 11  
Télécopie : +33 1 81 87 17 55  
<https://www.ensta-paris.fr>  
Mél : [scolarite@ensta.fr](mailto:scolarite@ensta.fr)

### **Télécom Paris**

19 place Marguerite Pery  
91120 Palaiseau  
Téléphone : +33 1 75 31 92 00  
<https://www.telecom-paris.fr>  
Mél : [infotelecom@telecom-paris.fr](mailto:infotelecom@telecom-paris.fr)

### **MINES ParisTech**

60 boulevard Saint-Michel  
75272 Paris cedex 06  
Téléphone : +33 1 40 51 90 00  
Télécopie : +33 1 40 51 90 98  
<http://www.ensmp.fr>  
Mél : [admission-ic@ensmp.fr](mailto:admission-ic@ensmp.fr)

### **École des Mines de Nancy**

Campus artem  
cs 14 234  
54042 Nancy cedex  
Téléphone : +33 3 83 58 41 11  
Télécopie : +33 3 83 57 97 94  
<http://www.mines.inpl-nancy.fr>  
Mél : [scolarité@mines.inpl-nancy.fr](mailto:scolarité@mines.inpl-nancy.fr)

### **École des Mines de Saint-Étienne**

158 cours Fauriel  
42023 Saint-Étienne cedex 2  
Téléphone : +33 4 77 42 00 67  
Télécopie : +33 4 77 42 02 04  
<http://www.emse.fr>  
Mél : [scolarité@emse.fr](mailto:scolarité@emse.fr)

### **IMT Atlantique**

<https://www.imt-atlantique.fr>  
Mél : [admission@imt-atlantique.fr](mailto:admission@imt-atlantique.fr)

#### **Campus de Brest**

Technopôle de Brest Iroise CS 83818  
29238 Brest cedex 3  
Téléphone : +33 2 29 00 13 30  
Télécopie : +33 2 29 00 13 70

#### **Campus de Nantes**

Service Admissions  
4 rue Alfred Kastler – BP 20722  
44307 Nantes cedex 3  
Téléphone : +33 2 51 85 81 45

### **École Polytechnique**

91128 Palaiseau cedex  
Téléphone : +33 1 69 33 32 22  
Télécopie : +33 1 69 33 32 29  
<http://www.polytechnique.edu>  
Mél : [admission.concours@polytechnique.edu](mailto:admission.concours@polytechnique.edu)

### **Arts et Métiers**

Direction de la formation initiale  
151 boulevard de l'Hôpital  
75013 Paris  
Téléphone : +33 1 44 24 62 06  
<http://artsetmetiers.fr>

### **École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications**

6 avenue du Ponceau  
95014 Cergy-Pontoise cedex  
Téléphone : +33 1 30 73 62 28  
<http://www.ensea.fr>

### **ESIEE Paris**

Cité Descartes, BP 99  
2 boulevard Blaise Pascal  
93162 Noisy-le-Grand cedex  
Téléphone : +33 1 45 92 65 65  
<http://www.esiee.fr>  
Mél : [admissions@esiee.fr](mailto:admissions@esiee.fr)

### **École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (ESIEE - Amiens)**

14 quai de la Somme, BP 10100  
80082 Amiens cedex 2  
Téléphone : +33 3 22 66 20 27  
<http://www.esiee-amiens.fr>  
Mél : [concours@esiee-amiens.fr](mailto:concours@esiee-amiens.fr)

### **ESIX Normandie**

CS 20082  
60 rue Max Pol Fouchet  
50130 Cherbourg-Octeville  
Téléphone : +33 2 33 01 42 03  
<http://www.unicaen.fr/esix>  
Mél : [esix@unicaen.fr](mailto:esix@unicaen.fr)

### **ISMANS CESI**

44 avenue F.A. Bartholdi  
72000 Le Mans  
Téléphone : +33 2 43 21 40 00  
<http://www.ismans.fr>  
Mél : [ismans@ismans.fr](mailto:ismans@ismans.fr)

### **ENSG - Géomatique**

Service Admissions  
6 et 8 Avenue Blaise Pascal  
Cité Descartes - Champs-sur-Marne  
77455 Marne-la-Vallée cedex 2  
Téléphone : +33 1 64 15 32 38  
Mél : [concours@ensg.eu](mailto:concours@ensg.eu)

### **ENSIIE**

1 square de la résistance  
F-91025 Évry cedex  
Téléphone : +33 1 69 36 73 89  
Mél : [concours@ensiie.fr](mailto:concours@ensiie.fr)

**ENSSAT Lannion**

6 rue de Kerampont - CS 80518  
22305 Lannion cedex  
Téléphone : +33 2 96 46 90 60  
Mél : concours@enssat.fr

**ENSTA Bretagne**

Formation ingénieurs sous statut étudiant  
Service Admissions  
2 rue François Verny  
29806 Brest cedex 9  
Téléphone : +33 2 98 34 87 01  
Mél : admissions@ensta-bretagne.fr

**Mines Saint-Étienne-ISMIN**

158 cours Fauriel - CS 62362  
42023 Saint-Étienne cedex 2  
Téléphone : +33 4 42 61 66 00  
Mél : admissions.ismin@emse.fr

**IMT Mines Albi**

Service Admissions - Campus Jarlard  
81013 Albi CT cedex 09  
Téléphone : +33 5 63 49 30 45  
Mél : admissions@mines-albi.fr

**IMT Mines Alès**

Service Admissions  
6 avenue de Clavières  
30319 Alès cedex  
Téléphone : +33 4 66 78 50 57  
Mél : admissions@mines-ales.fr

**IMT Lille Douai**

Pôle Admissions Promotion  
941 rue Charles Bourseul  
CS 10838  
59508 Douai cedex  
Téléphone : +33 3 27 71 20 27  
Mél : admissions@imt-lille-douai.fr

**Télécom Nancy**

Campus Aiguillettes  
193 avenue Paul Muller  
BP 90172  
54602 Villers-Lès-Nancy cedex  
Téléphone : +33 3 72 74 59 00  
Mél : concours@telecomnancy.eu

**Télécom Saint-Étienne**

25 Rue du Docteur Rémy Annino  
42000 Saint-Étienne  
Téléphone : +33 4 77 91 58 84  
Mél : concours@telecom-st-etienne.fr

**Télécom SudParis**

9 Rue Charles Fourier  
91011 Évry cedex  
Téléphone : +33 1 60 76 40 30  
Mél : admissions@telecom-sudparis.eu

**ESTP Paris (École Spéciale des Travaux Publics,  
du Bâtiment et de l'Industrie)**

<http://www.estp.fr>  
Mél : admissions@estp-paris.eu

**Campus de Paris Cachan**

28 avenue du Président Wilson  
94234 Cachan cedex  
Téléphone : +33 1 49 08 56 50

**Campus de Troyes**

2 rue Gustave Eiffel  
10430 Rosières-près-Troyes  
Téléphone : +33 3 25 78 55 00

**Campus de Dijon**

L'Atrium - 6 place des Savoirs  
21000 Dijon  
Téléphone : +33 3 73 62 02 50

## Nombre de places

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque concours, le nombre de places offertes dans le cadre du concours Centrale-Supélec, filière TSI. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

Concours	Écoles	Nombre de places
CentraleSupélec	CentraleSupélec	
	Sous statut étudiant	5
	Sous statut apprenti*	15
ECL	École Centrale de Lyon	5**
SupOptique	Institut d'Optique Graduate School	1
ECLille	École Centrale de Lille	5
ECN	École Centrale de Nantes	10**
ECM	École Centrale de Marseille	5
ECC	École Centrale Casablanca	3
UTT	Université de Technologie de Troyes	10
Mines-Ponts	École des Ponts ParisTech	1
	ISAE-SUPAERO	2
	ENSTA Paris	
	Sous statut étudiant	3
	Sous statut apprenti	4
	Télécom Paris***	
	Cursus de Paris	2
	Cursus de Sophia-Antipolis	1
	Mines ParisTech	2
	Mines de Saint-Étienne	1
	Mines de Nancy	2
	IMT Atlantique	
	Cursus Brest, Nantes	3
	Cursus de Sophia-Antipolis	—
	Polytechnique	2
CC ARTS ET MÉTIERS	École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers	35
	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications	10
	École Supérieure d'Ingénieurs en Électronique et Électrotechnique (Amiens)	5
	ESIEE Paris	5
ESIX Normandie	École Supérieure d'Ingénieurs de l'Université de Caen Basse-Normandie	
	Cursus GSI, Cherbourg	30
	Cursus MeSn, Caen	10
ISMANS CESI	Institut Supérieur des Matériaux et Mécaniques Avancés	40
Concours Mines-Télécom	ENSG-Géomatique	1
	ENSIIE	4
	ENSSAT-Lannion	3
	ENSTA Bretagne (filiale sous statut étudiant)	2
	Mines Saint-Étienne-ISMIN	3
	IMT Mines Albi	2
	IMT Mines Alès	2
	IMT Lille Douai	2
	Télécom Nancy	3
	Télécom Saint-Étienne	
	Sous statut étudiant	3
	Sous statut apprenti	2
	Télécom SudParis	5

\* Les apprentis effectueront la première année du cycle ingénieur sur le campus de Metz ou de Rennes

\*\* Sous réserve de validation par le conseil d'administration

\*\*\* Les élèves admis au Cursus de Sophia-Antipolis passent la première année sur le site de Paris, les élèves admis à Télécom Paris rejoignent le site de Sophia-Antipolis (Institut Eurécom) pour leurs 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.

ESTP	ESTP Paris - Campus de Paris Cachan	
	Bâtiment	6
	Génie Mécanique et Électrique	10
	Topographie	10
	Travaux Publics	8
	ESTP Paris - Campus de Troyes	
	Bâtiment	11
	ESTP Paris - Campus de Dijon	
	Travaux Publics	6
<hr/>		
<i>Total</i>		300



## INSCRIPTION

### **Conditions d'inscription**

#### **Généralités**

Si aucune condition d'aptitude physique ou d'âge n'est exigée pour s'inscrire au concours, il est néanmoins précisé que chaque école peut imposer des conditions d'admission particulières. Certaines de ces conditions sont énumérées dans le chapitre suivant : « Conditions d'admission ».

Seuls les élèves d'une classe préparatoire TSI et les anciens élèves d'une classe préparatoire TSI non inscrits en classe préparatoire l'année du concours peuvent concourir en filière TSI.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent). Informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « vous et la défense » - JDC.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit plus loin.

Les candidats étrangers peuvent présenter ces concours.

Les cursus sous statut d'apprenti nécessitent d'être autorisés à travailler et être rémunérés en France. Avant de s'inscrire dans un tel cursus, les candidats non ressortissants de l'Union Européenne sont invités à vérifier qu'ils pourront disposer d'un visa leur permettant d'exercer une activité salariée en France. En l'absence de ce visa au moment de la rentrée scolaire, ils perdront le bénéfice d'une admission dans un cursus sous statut d'apprenti.

En particulier pour obtenir une autorisation de travail, il est nécessaire de résider en France depuis au moins un an selon l'article R5221-7 du code du travail. Pour postuler à un cursus en apprentissage à la rentrée de septembre 2020, les candidats doivent donc résider en France depuis au moins le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

#### **Concours Commun Mines-Ponts et Concours Mines-Télécom**

Les candidats qui se présentent la même année à une ou plusieurs écoles de ce concours par une autre voie d'admission ne sont pas autorisés à concourir.

## *Concours Commun ARTS ET MÉTIERS ParisTech*

Nul ne peut s'inscrire plus de deux fois au concours quelle que soit la voie d'admission.

### *Conditions d'admission pour le Concours Commun Mines-Ponts*

#### *Conditions d'âge*

Pour entrer à l'École Polytechnique, les candidats doivent avoir 17 ans accomplis au 1<sup>er</sup> septembre et moins de 22 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Les autres écoles n'imposent aucune limite d'âge.

#### *Autres conditions*

Les candidats à l'École Polytechnique doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- ne pas avoir, la même année, présenté leur candidature à l'École Polytechnique par une autre voie d'admission ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique fixées par le Ministre de la Défense ;
- n'avoir encouru, même avec sursis, aucune des condamnations qui auraient motivé, pour un officier de réserve, la perte de son grade.

#### *Modalités d'inscription*

L'inscription se fait par Internet (<http://www.scei-concours.fr>)

**du mardi 10 décembre 2019 au mardi 14 janvier 2020 - 17h00**

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site des copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte, sauf pour les dossiers de demande d'aménagement d'épreuves (candidats handicapés) qui seront obligatoirement en format papier.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un numéro d'inscription unique** et **un code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei]. En cas de problème technique, envoyer un message authentifié via la rubrique contact du site scei puis, le cas échéant, appeler le **+33 5 62 47 33 43** de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 14 janvier 2020. **II**

**devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.**

Le candidat pourra, jusqu'au 14 janvier 2020 à 17h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier ; dans ce cas il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau code signature (écran : « confirmation d'inscription »). Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le 20 janvier 2020 à 17h.

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 14 janvier 2020 à 17h. Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.**

Le paiement des frais de dossier devra s'effectuer entre le 14 janvier 17h01 et le 20 janvier 2020 à 17h,

- **de préférence en ligne par carte bancaire** : le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel ;
- **par virement bancaire** : le candidat devra établir son ordre de virement avant le 20 janvier 2020 en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription (numéro de compte, libellé du virement) et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site. Une fois le virement effectué, le candidat téléversera sur le site le justificatif correspondant. **Les frais de virement éventuels sont à la charge du candidat ;**
- **par chèque** : le candidat doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « Agent comptable de CentraleSupélec », indiquer au dos son numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, avant le 20 janvier 2020, cachet de la poste faisant foi, à

SCEI  
CentraleSupélec - Bâtiment Bréguet  
3 rue Joliot-Curie  
91192 Gif-sur-Yvette cedex

**Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossiers ni de téléversement des pièces justificatives au 20 janvier 2020 à 17h seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.**

**Lorsque le dossier aura été vérifié par le [scei] et le paiement effectué, il apparaîtra comme « VALIDÉ ».**

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de numéro d'inscription unique et de son mot de passe, consulter son dossier à tout moment et ce jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et les frais spécifiques restent acquis.**

### ***Documents à fournir***

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents doivent être fournis en format pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2 Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, 20 janvier 2020 17h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de traitement.

- Copie recto-verso de la **carte nationale d'identité** ou du **passport**. Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves du concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

- Justificatif à produire au regard de la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** pour les candidats français nés entre le 14 janvier 1995 et le 14 janvier 2002 :
  - une copie du **certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national ou
  - une copie de l'**attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ou
  - une copie du **certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 14 janvier 1995 ou ne possédant pas la nationalité française au 14 janvier 2020 n'ont rien à fournir.

En cas d'inscription à une école militaire, le numéro d'identifiant défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

- **Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour justifier l'attribution de points de bonification et par certains concours** (voir organisation spécifique à chaque concours).

- **Candidats boursiers** du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, Campus France) : **copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive de bourse**. La copie de la décision nominative d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.
- **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention « pupille de l'État », soit la mention « pupille de la Nation ».
- **Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique** : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler leur handicap. **Les candidats concernés peuvent télécharger dès novembre 2019 le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves**. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, pour chaque concours, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. **Toute demande d'aménagement d'épreuves devra être envoyée par courrier postal avant le 14 janvier 2020**. Toutes les pièces complémentaires requises devront être envoyées par courrier postal impérativement avant le **20 janvier 2020**. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier, est disponible sur le site <http://www.scei-concours.fr>, onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves, d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une **lettre recommandée** au :

SCEI  
Demande d'aménagement d'épreuves  
CS 44410  
31405 Toulouse cedex 4

dans un **délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision**.

- **Règles spécifiques concernant les candidats à l'ESTP Paris**

L'ESTP Paris propose de nombreux parcours en France et à l'international avec des possibilités de doubles diplômes (informations sur le site <http://www.estp.fr>). L'affectation dans ces parcours se fait à différents moments dans la scolarité et les élèves-ingénieurs seront informés en temps utile.

Dans le cas particulier du double diplôme d'Ingénieur-Architecte, d'une durée de 5 ans et en partenariat avec l'École Supérieure d'Architecture de Paris-la-Villette (<http://www.paris-lavillette.archi.fr>) ou l'École Spéciale d'Architecture de Paris (<http://www.esa-paris.fr>), les candidats doivent sélectionner et classer dans leurs vœux la spécialité « Bâtiment » sur le campus de l'ESTP Paris Cachan. Après cette première phase d'admission, les candidats devront s'inscrire à ce double diplôme et l'admission définitive se fera à la suite d'un entretien avec un jury organisé avec les écoles partenaires qui se déroulera fin août.

Pour le diplôme conjoint franco-allemand avec la Technische Universität Dresden (<http://www.tu-dresden.de>), les candidats devront choisir les spécialités « Bâtiment » ou « Travaux Publics » sur l'un des trois campus de l'ESTP Paris.

## **Protection des données personnelles communiquées par le candidat**

Les données à caractère personnel collectées par le Service de Concours Écoles d'Ingénieur (ci-après désigné [SCEI]) sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions aux différents concours ouverts, organisés et sanctionnés par le [SCEI].

En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement :

- la transmission de ses données aux centres d'examen, à chaque école et à chaque concours auxquels il s'est inscrit ;
- l'utilisation de ses données par les centres (dans le cadre de l'organisation du passage de ses épreuves écrites et orales), les écoles auxquelles il s'est inscrit, le [SCEI] pour ses vœux d'affectation après jurys d'admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires.

Les résultats obtenus par le candidat seront transmis aux lycées d'origine à la seule condition que le candidat l'ait explicitement autorisé.

Le Service de Concours Écoles d'Ingénieur, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi dite « informatique et liberté » du 9 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment son article 9 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi de la façon suivante :

- droit d'accès, en ligne en consultant son dossier ;
- droit de modification concernant les données relatives à sa personne, onglet « nous écrire » sur le site du [SCEI] ;
- droit d'opposition et d'effacement pour les candidats n'ayant pas validé leur dossier, en adressant un mél à l'adresse suivante : [dpd@inp-toulouse.fr](mailto:dpd@inp-toulouse.fr). En cas de difficulté, ils peuvent adresser ensuite une demande à : [contact@scei-concours.fr](mailto:contact@scei-concours.fr) et en dernier lieu à la CNIL - 7 place de Fontenoy - 75007 PARIS.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours en cas de contrôles par les écoles que toutes les conditions réglementaires sont remplies avant délivrance du diplôme.

## Montant des frais de dossier

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier et frais spécifiques restent acquis.**

<i>Concours</i>	<i>Frais de dossier</i>	
	<i>Boursiers*</i>	<i>Autres</i>
CentraleSupélec	0 €	170 €
ECL	0 €	110 €
SupOptique	0 €	110 €
ECLille	0 €	110 €
ECN	0 €	110 €
ECM	0 €	110 €
ECC	0 €	110 €
UTT	10 €	110 €
Mines-Ponts	0 €	320 €
CC ARTS ET MÉTIERS ParisTech	0 €	111 €
ESIX Normandie	0 €	50 €
ISMANS CESI	15 €	50 €
Concours Mines-Télécom	0 €	185 €
ESTP	15 €	75 €

\* Bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'État et pupilles de la Nation.

## ÉPREUVES ÉCRITES

### Horaires

<i>Jour</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Durée</i>	<i>Épreuve</i>
Lundi 27 avril	8h00	12h00	4h	Mathématiques 1
	14h00	18h00	4h	Rédaction
Mardi 28 avril	8h00	12h00	4h	Physique-chimie 1
	14h00	18h00	4h	Option S2I
Mercredi 29 avril	8h00	12h00	4h	Physique-chimie 2
	14h00	18h00	4h	Langue vivante
Jeudi 30 avril	8h00	12h00	4h	Mathématiques 2
	14h00	17h00	3h	Informatique

### Nature et modalités des épreuves

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de refaire passer, voire d'annuler, une épreuve.

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

Toute épreuve scientifique peut faire appel au programme d'informatique.

#### Rédaction

L'usage de machines est interdit pour cette épreuve.

#### Langue vivante

Le candidat doit choisir, au moment de son inscription, une langue dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les candidats qui ne composeront pas dans la langue choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

L'usage de machines (calculatrices, traductrices) est interdit. Les dictionnaires sont également interdits.

#### Centres de passage

La liste des villes dans lesquelles seront organisées les épreuves écrites sera disponible sur le site d'inscription.

Les candidats indiquent, au moment de leur inscription, la ville dans laquelle ils désirent passer les épreuves écrites. Ils indiquent également un deuxième choix au cas où il ne serait pas possible de les affecter dans la ville choisie en premier. Certains



centres peuvent ne pas être ouverts par décision rectorale ou si le nombre de candidats inscrits dans ces centres est trop faible.

## **Déroulement**

Chaque candidat régulièrement inscrit pourra, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter sur <https://www.concours-centrale-supelec.fr> un résumé de son dossier ainsi que le lieu de passage des épreuves écrites. Les candidats sont invités à vérifier soigneusement ces informations.

### **Aucune convocation n'est envoyée au candidat.**

le candidat devra se présenter à l'adresse indiquée et se placer à la table portant son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. Les candidats absents à une épreuve ne seront pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets, afin de limiter les perturbations affectant le déroulement des épreuves. Toutefois, les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximum d'une demi-heure. Ces candidats remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.

Les candidats devront, avant le début de la séance, remplir l'entête de toutes les feuilles déposées sur leur table. Une feuille dont l'entête n'a pas été intégralement renseigné, ne sera pas prise en compte. Les candidats ne doivent ni déchirer, ni découper les feuilles de copie. Ils devront également se tenir prêts à présenter une pièce d'identité officielle aux surveillants.

Aucun candidat ne sera autorisé à quitter sa place, ni pendant la première heure après l'ouverture de la séance, ni pendant le dernier quart d'heure de l'épreuve. La réglementation des entrées et sorties temporaires en dehors de ces périodes est laissée à l'initiative du chef de salle. L'accès aux salles de composition est interdit au public.

Toutes les compositions, à l'exception de celles de langues vivantes, devront être rédigées en langue française. Il sera tenu compte dans la notation des épreuves des qualités de présentation et d'orthographe ainsi que de la clarté et de la concision du style.

### **L'utilisation de correcteur liquide ou à ruban est interdite.**

Les candidats qui veulent sortir définitivement avant la fin de l'épreuve doivent remettre aux surveillants leur copie, même blanche, et mettre à la poubelle, avant de quitter la salle, leur brouillon et le sujet. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

Dès que le chef de salle annonce la fin de l'épreuve, chaque candidat doit poser son stylo sur la table et remettre une copie, même blanche. Il emportera ses brouillons et le sujet en quittant la salle.

Si l'épreuve prévoit un document réponse, les candidats doivent le rendre avec leur copie, même s'ils ne l'ont pas utilisé.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition (y compris les cigarettes électroniques).

Il est interdit aux candidats, pendant les épreuves, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices, montres, etc. est interdit. Les candidats doivent éteindre leur téléphone portable (et pas seulement désactiver la sonnerie) et le ranger dans leur sac déposé fermé au pied de la table.

Des spécificités locales peuvent amener les chefs de centre à prendre des mesures particulières, les candidats doivent alors se conformer aux décisions prises par le chef du centre où ils composent.

### **Matériel nécessaire**

Les candidats devront utiliser exclusivement le papier fourni pour composer. Ils devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable : stylo, crayon, gomme, règle notamment. Les candidats devront utiliser exclusivement de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de leurs compositions, d'autres couleurs peuvent être utilisées dans les schémas.

Chaque candidat disposera, pour chaque épreuve, d'un nombre limité de feuilles de copie, ces feuilles servant également de papier de brouillon.

<b>Matière</b>	<b>Nombre de feuilles</b>
Mathématiques 1	10
Physique-chimie 1	10
Mathématiques 2	10
Physique-chimie 2	10
Sciences Industrielles pour l'Ingénieur	10
Informatique	10
Langue vivante	5
Rédaction	5

Sauf prescriptions particulières à certaines épreuves, les calculatrices de poche sont autorisées, quel que soit leur modèle, à condition qu'elles soient autonomes et qu'elles ne comportent pas de dispositif d'impression, ni de dispositif externe de stockage d'information (clef USB, lecteur de carte, etc.). L'échange de modules mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice devra porter, de manière indélébile, le nom du candidat. Les documents d'accompagnement sont interdits. Les candidats peuvent apporter, en salle de composition, plusieurs calculatrices conformes aux spécifications précédentes, mais ne doivent en placer qu'une seule sur leur table. Les autres seront rangées, éteintes, dans le sac du candidat.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

## Résultats

### Conditions d'admissibilité

Pour chaque concours auquel le candidat s'est inscrit, un total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients indiqués page suivante. Les épreuves auxquelles le candidat a été absent comptent pour zéro dans le total. Ce total est ensuite éventuellement majoré des points de bonification accordés au candidat.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours. De plus, pour le concours commun Mines-Ponts, les candidats doivent avoir un second minimum de points obtenus pour l'ensemble des quatre compositions de mathématiques et de physique-chimie. Pour le concours Mines-Télécom, tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 3 à l'épreuve écrite de français est éliminé.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. Si un candidat handicapé a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves, son total de points hors bonification éventuelle est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admissibilité à la somme des coefficients des épreuves d'admissibilité qu'il a passées. À ce nouveau total s'ajoute une éventuelle bonification.

### Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr> au mois de juin 2020. Les résultats ne sont pas adressés aux candidats ; les admissibles ne reçoivent pas de convocation pour les épreuves orales.

Aucun résultat (note ou total de points) ne peut être donné par téléphone.

### Points de bonification

Les candidats inscrits pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification suivants :

<i>CentraleSupélec, ECL, ECLille, ECN, ECM, ECC, SupOptique, UTT</i>	<i>Mines-Ponts</i>	<i>Concours Mines-Télécom</i>	<i>ESTP</i>
80	30	15	50

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

## Coefficients

Concours Épreuves	CentraleSupélec ECL SupOptique ECLille ECN ECM ECC UTT	Mines-Ponts	CC ARTS ET MÉTIERS	ESIX Normandie	ISMANS CESI	Mines-Télécom	ESTP
<i>Mathématiques 1</i>	12	5	11	5	15	5	11
<i>Mathématiques 2</i>	12	3	11	5	10	3	11
<i>Physique-Chimie 1</i>	11	3	11	5	10	3	12
<i>Physique-Chimie 2</i>	11	3	11	5	15	3	12
<i>S2I</i>	20	6	25	10	15	6	16
<i>Rédaction</i>	17	5	13	5	10	5	20
<i>Langue vivante</i>	11	3	13	5	10	3	12
<i>Informatique</i>	6	2	5	5	15	2	6
<i>Total</i>	100	30	100	45	100	30	100

## Réclamations

Les réclamations éventuelles sont limitées à une seule épreuve par candidat et doivent

- être adressées au plus tard le mercredi 17 juin 2020, cachet de la Poste faisant foi, à :

Service concours Centrale-Supélec  
Bâtiment Bréguet  
3 rue Joliot-Curie  
91192 Gif-sur-Yvette cedex

- être écrites à la main par le candidat, signées et mentionner les nom, prénoms, filière et numéro d'inscription du candidat ;
- être accompagnées d'une enveloppe timbrée et libellée à l'adresse du candidat.

Les réclamations qui ne respectent pas la forme prescrite ne seront pas prises en compte. Si un candidat demande la vérification de plusieurs copies, seule la première dans la liste ou la première traitée par le service concours sera prise en compte.

**ÉPREUVES ORALES DES ÉCOLES CENTRALE, DE CENTRALESUPÉLEC,  
DE L'INSTITUT D'OPTIQUE GRADUATE SCHOOL, UTT,  
CC ARTS ET MÉTIERS, MINES-PONTS, MINES-TÉLÉCOM ET DE L'ESTP**

*Coefficients appliqués aux épreuves orales*

Concours  Épreuves	CentraleSupélec ECL SupOptique ECLille ECN ECM UTT	ECC	CC Arts et Métiers	Mines-Ponts	Mines-Télécom	ESTP
<i>Mathématiques 1</i>	12	12	—	5	5	—
<i>Mathématiques 2</i>	12	12	—	5	5	—
<i>Physique-chimie 1</i>	10	10	—	3	3	—
<i>Physique-chimie 2</i>	10	10	—	3	3	—
<i>TP de S2I</i>	20	20	40	5	5	—
<i>TP de physique-chimie</i>	12	12	—	4	4	—
<i>TIPE</i>	11	11	30	6	—	10
<i>Langue vivante obligatoire</i>	13	13*	30	5	5	15
<i>Total</i>	100	100	100	36	30	25
<i>LV facultative (points &gt; 10)</i>	10	—	2	3	—	—

\* Pour l'École Centrale Casablanca, obligatoirement anglais. Un candidat admissible à Centrale Casablanca et à une autre école peut ainsi être amené à passer deux épreuves orales de langue vivante obligatoire.

### ***Nature et modalités des épreuves***

Chaque candidat passe les épreuves correspondant aux concours auxquels il est admissible (cf. tableau ci-dessus).

En plus de l'épreuve de langue vivante obligatoire, les candidats peuvent passer une deuxième épreuve orale de langue vivante, dans une autre langue, à choisir au moment de l'inscription. **Un choix de langue vivante facultative engage le candidat, l'absence à l'épreuve orale correspondante entraîne son élimination des concours qui l'utilisent.** Les modalités de cette épreuve facultative sont identiques à celles de l'épreuve obligatoire. Les langues facultatives proposées sont : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, finnois, grec, hébreu, hongrois, italien, japonais,

néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, suédois, tchèque, turc, vietnamien.

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Les candidats sont vivement invités à le consulter sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr>.

### ***Mathématiques 1 et physique-chimie 1***

La durée de chaque interrogation est de 30 minutes.

### ***Mathématiques 2 et physique-chimie 2***

La durée de chaque interrogation est de 30 minutes, précédées de 30 minutes de préparation. Un ordinateur équipé de Python, Scilab et d'autres logiciels à prise en main immédiate est à la disposition du candidat.

### ***Langue vivante obligatoire***

Cette épreuve doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit.

La durée de l'interrogation est de 20 minutes, précédées de 20 minutes de préparation.

Aucun support audiovisuel ou sonore n'est utilisé. L'usage du dictionnaire et de systèmes électroniques (traductrices, calculatrices, etc) est interdit.

### ***Travaux pratiques de physique-chimie***

La durée de l'épreuve est de 3 heures.

Les candidats doivent avoir une tenue adaptée aux manipulations de travaux pratiques (blouse, pantalon, chaussures fermées, etc).

### ***Travaux pratiques de S2I***

La durée de l'épreuve est de 4 heures.

### ***Dates et lieux de passage***

Les renseignements pratiques seront disponibles sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr>. Aucune convocation n'est adressée aux candidats admissibles : chaque candidat pourra consulter ses dates de passage sur ce site.

Les épreuves orales se dérouleront du lundi 29 juin 2020 au dimanche 12 juillet 2020 en région parisienne.

Les candidats admissibles pourront consulter sur le site <https://www.concours-centrale-supelec.fr> leurs horaires et leurs lieux de passage des épreuves orales. Ils devront retirer, en personne, leur **planche d'oral**, au plus tard la veille de leur première épreuve, au secrétariat de l'oral indiqué sur le site internet. En cas d'impossibilité de venir la veille, Les candidats devront se présenter au minimum une heure avant l'horaire de début du premier oral. À cette occasion, ils seront pris en photo et devront présenter une **pièce d'identité officielle**.

Les candidats sont convoqués uniquement aux épreuves utilisées par les concours auxquels ils sont admissibles (cf. tableau des coefficients page 21).

## *Déplacement d'épreuves*

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **éventuellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la limite des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

## *Déroulement*

Les candidats devront être présents, à l'heure indiquée sur leur fiche de passage, dans la salle d'attente correspondant à la matière qu'ils ont à passer, où l'examineur viendra les chercher. Les candidats sont invités à prévoir une marge suffisante pour ne pas être absents au passage de l'examineur.

## *Matériel nécessaire*

Le papier est fourni aux candidats qui devront apporter tout le reste du matériel qui leur est nécessaire (encre, calculatrice). Les calculatrices autorisées sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

Il est interdit d'introduire dans les salles de composition tout moyen (téléphone portable, radio, montre, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

## *Usage de l'outil informatique*

Pour certaines interrogations, l'examineur peut demander au candidat d'utiliser un outil informatique présent dans la salle. L'utilisation de cet outil aura pour but d'assister le candidat dans les calculs et de lui permettre ainsi de mieux se consacrer au sujet même de l'exercice et à l'interprétation des résultats.

## *Résultats*

### *Classement des candidats*

**Les candidats absents à au moins une épreuve orale seront éliminés, y compris à l'épreuve de langue vivante facultative, pour les candidats l'ayant choisie à l'inscription. Sera considéré comme absent tout candidat qui, s'étant présenté dans la salle d'interrogation, a refusé d'être interrogé, même s'il a effectué tout ou partie de la préparation.**

À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés, dans chaque concours, par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

- le total de points obtenu pour l'admissibilité,
- les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients,
- une éventuelle majoration liée à l'épreuve de langue vivante facultative,
- d'éventuels points de bonification.

Les candidats handicapés sont classés avec les autres candidats. De ce fait, si un candidat a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves à l'admissibilité, le total des points

obtenu pour cette admissibilité est modifié comme indiqué au paragraphe « Épreuves écrites, résultats ». S'il a été dispensé d'une ou plusieurs épreuves comptant pour l'admission, le total, hors bonifications et majorations, des notes obtenues pour l'admission (épreuves orales et épreuves écrites comptant pour l'admission) est multiplié par le rapport du nombre total des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) à la somme des coefficients des épreuves d'admission (et d'admissibilité comptant pour l'admission) qu'il a passées. À ce total s'ajoutent ses éventuelles majorations et bonifications.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés (sauf pour le concours commun Mines-Ponts) :

- d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction,
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité,
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Pour le concours commun Mines-Ponts, ils sont départagés et classés :

- par ordre décroissant du nombre total de points obtenus pour l'admissibilité (majoration éventuelle de trente points incluse)
- puis par valeurs décroissantes du sous-total de points obtenus pour l'ensemble des deux épreuves écrites de mathématiques et des deux épreuves écrites de physique,
- enfin si nécessaire par ordre croissant d'âge.

### ***Coefficients appliqués à certaines épreuves écrites***

<i>Concours</i>	<i>Rédaction</i>	<i>S2I</i>
Mines-Ponts	3	1

### ***Points de bonification***

Les candidats inscrits pour la première fois en deuxième année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification supplémentaires suivants qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité :

<i>CentraleSupélec, ECL, ECLille, ECN, ECM, SupOptique, ECC, UTT</i>	<i>Mines-Ponts</i>	<i>Concours Mines-Télécom</i>
40	30	15

Pour le calcul des points de bonification, toute inscription en deuxième année d'enseignement supérieur est comptée pour une année entière.

### ***Publication des résultats***

Les résultats (notes, totaux et classements) sont publiés sur le site : <https://www.concours-centrale-supelec.fr>.

Les résultats ne sont pas envoyés aux candidats. À l'issue du jury final, ils peuvent demander, auprès du service du concours Centrale-Supélec, un relevé de notes en jus-



tifiant de leur identité. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

### ***Réclamations***

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation, concernant les épreuves orales, doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** et **parvenue** au service du concours Centrale-Supélec à CentraleSupélec au plus tard le mercredi 22 juillet 2020 à 17 heures.

Les réclamations concernant l'épreuve de TIPE doivent être effectuées selon la procédure propre à cette épreuve (voir page 30).

## ÉPREUVES ORALES DE L'ESIX NORMANDIE

L'ESIX Normandie organise une épreuve d'admission du 16 juin au 24 juin 2020 dans les locaux de l'École en fonction de la formation choisie, à Cherbourg en Cotentin pour le département Génie des Systèmes Industriels, à Caen pour le département Mécatronique et Systèmes Embarqués. Les candidats ayant choisi les deux cursus se verront proposer un entretien sur chaque site. Les candidats sont évalués sur les critères suivants :

- expression écrite ;
- expression orale ;
- culture scientifique et technique ;
- dynamisme, initiative ;
- motivation.

Une note est attribuée au candidat à la suite de ces évaluations et est affectée d'un coefficient 15. Le jury peut fixer une note éliminatoire pour cette épreuve d'admission. La note du concours est ensuite établie à partir des notes obtenues aux « écrits communs » et de la note obtenue à l'épreuve d'admission. Le jury établit alors par ordre de mérite la liste des candidats pour chaque cursus.

## ÉPREUVES ORALES DE L'ISMANS CESI

### Modalités de l'épreuve orale

Dès la diffusion des résultats des épreuves écrites, **chaque candidat admissible est invité par mail à ismans@ismans.fr à prendre contact avec l'École** pour retenir une date de passage d'épreuve orale.

*Sur Paris : du mardi 30 Juin 2020 au vendredi 3 Juillet 2020*

*Sur Le Mans (dans les locaux de l'école à seulement 55min de Paris en train) : du lundi 6 Juillet 2020 au Vendredi 10 Juillet 2020) ou tout autre site indiqué dans la convocation.*

L'entretien a lieu sous la forme d'un échange, avec le ou les membres du jury permettant d'apprécier le degré de motivation du candidat, ses facultés d'expression, de créativité et de synthèse, ainsi que sa culture générale et scientifique et son ouverture d'esprit.

	<i>Durée de l'épreuve</i>	<i>Coefficient</i>
Entretien	20 mn	10

### Informations pratiques

Portes ouvertes : les samedis 7 Décembre 2019, 1<sup>er</sup> Février et 8 Février 2020 et 14 Mars 2020 de 10h à 17h

Participations aux salons étudiants et forums étudiants : nous contacter à ismans@ismans.fr

Pour obtenir davantage de renseignements, demander la brochure de présentation complète de l'école aux coordonnées suivantes :

ISMANS CESI  
44 avenue F.A. Bartholdi  
72000 Le Mans

Tél : 02.43.21.40.00  
Mél : ismans@ismans.fr  
www.ismans.fr

Contact personnalisé : Marie DAPP – mdapp@ismans.cesi.fr

# TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRÉS (TIPE)

## *Généralités*

L'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée en commun par le Concours Centrale-Supélec, le Concours Commun INP, le Concours Commun Mines-Ponts et la Banque filière PT (Physique Technologie).

Cette épreuve est également utilisée par d'autres concours.

Lors de l'épreuve sont évaluées les qualités et les compétences développées au cours de la formation.

## *Nature de l'épreuve*

L'épreuve a une durée globale de 30 minutes, qui se découpent en 2 parties :

- 15 minutes : présentation par le candidat de son TIPE ;
- 15 minutes : échange avec le binôme d'examineurs.

Cette épreuve permet au candidat de présenter son travail ainsi que la méthode de travail employée durant l'année scolaire écoulée. L'évaluation finale tient également compte de la présentation, de l'échange avec les examinateurs, ainsi que la majorité des éléments saisis en ligne durant les différentes étapes.

## *Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve*

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 24 juin et le 2 juillet 2020. Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Le candidat devra respecter, lors du téléversement de sa présentation ainsi que pour la saisie (en ligne sur le site SCEI) des éléments demandés, les différentes étapes suivantes :

**ÉTAPE 1 du 15 janvier 2020 à 9h au 6 février 2020 à 17h :**

Déclaration du Professeur CPGE encadrant

Titre et motivation de l'étude

Saisie en ligne de la Mise en Cohérence des Objectifs du TIPE (MCOT)

Choix du travail en groupe

**ÉTAPE 2 du 2 avril 2020 à 9h au 9 juin 2020 à 17h :**

Éventuels compléments bibliographiques, ou modification des positionnements thématiques

Téléversement de la présentation orale

Saisie en ligne du résumé en anglais (Abstract) et Déroulé Opérationnel du TIPE (DOT)

**ÉTAPE 3 du 10 juin 2020 à 9h au 19 juin 2020 à 17h :**

Validation des livrables par le professeur encadrant le TIPE

Aucune modification des éléments saisis ou téléversés lors d'une ÉTAPE ne sera possible au-delà de la date de clôture de la dite ÉTAPE.

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que toutes les informations demandées ont été saisies et la présentation correctement téléversée. Le candidat devra **visualiser et valider le téléversement de sa présentation (au format pdf)**. Toute

information incomplète ou illisible, ainsi que le non téléversement des supports de présentation, pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats scolarisés en CPGE, la validation par le professeur (référéncé par le candidat comme encadrant) devra être réalisée sur le site <http://lycees.scei-concours.fr> entre le 10 et le 19 juin 2020 à 17h. L'absence ou le refus de validation par le professeur encadrant pourra conduire à l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

Pour les candidats non scolarisés en CPGE, la validation sera examinée, le jour de l'épreuve, par le Directeur de l'épreuve ou son représentant lors d'un entretien qui aura lieu avant l'épreuve.

Pour tous les candidats, le jour de passage de l'épreuve sera disponible à partir du 17 juin 2020 à 14h sur <http://www.scei-concours.fr/>.

L'heure de convocation sera communiquée au candidat dans un deuxième temps. Pour cela celui-ci devra impérativement, l'avant-veille de son jour de passage de l'épreuve, se connecter sur <http://www.scei-concours.fr/> afin d'obtenir l'heure précise à laquelle il doit se présenter sur le site de l'épreuve.

Le candidat doit se présenter à la date, à l'heure et au lieu indiqués. Aucune demande de changement de date n'est acceptée.

En cas de difficulté, le candidat doit téléphoner au +33 5 62 47 33 43 entre 7h et 21h (du lundi au dimanche inclus).

Pour accéder au site de l'épreuve, le candidat devra présenter sa convocation téléchargeable sur <http://www.scei-concours.fr/> ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie récente : carte nationale d'identité, passeport.

Le candidat peut apporter les documents papier qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (photos, cahier de laboratoire, ...) pour s'en servir, s'il le désire, comme support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. **Dans le cadre d'un travail comportant une phase de programmation informatique, le listing du ou des programmes développés devra obligatoirement être présenté aux examinateurs sous format papier pendant l'épreuve. Le candidat devra également le faire figurer en annexe à la suite de ses supports de présentation.**

En revanche, la présentation aux examinateurs de tout produit et de tout objet est interdite. Sur le site de l'épreuve (accueil, secrétariat, salle de présentations, ...), il est impossible d'imprimer, de copier ou d'avoir accès à un support numérisé (via clé USB, disque dur, cloud, ...).

L'usage de calculatrice, ordinateur, téléphone, montre connectée ou de tout objet permettant de communiquer est interdit. Ces objets devront être éteints et rangés hors de portée.

À son arrivée en salle d'interrogation, le candidat trouvera sa présentation prête à être projetée et calée sur la première diapositive. Le candidat contrôlera le déroulement de sa présentation via le clavier d'un ordinateur résident. Si le candidat dispose d'un pointeur laser personnel (de classe 1 ou 2), il pourra l'utiliser durant sa présentation sous réserve que le support de projection en salle le permette.

### ***Réclamations portant sur l'épreuve commune de TIPE***

Les réclamations portant sur le déroulement de l'épreuve doivent être effectuées par écrit, de préférence sur le lieu même de l'épreuve, et remises au Directeur de l'épreuve ou à son représentant dans les 48 heures suivant l'interrogation.

Les réclamations portant sur la note de TIPE devront être adressées par courrier à :

SCEI – Épreuve TIPE  
C.S. 44410  
31405 Toulouse cedex 4

avant le jeudi 23 Juillet 2020 (cachet de la Poste faisant foi).

### ***Fraude***

En cas de fraude, la Commission Disciplinaire de CentraleSupélec sera saisie.

### ***Documentation et recommandations spécifiques à l'épreuve***

Il est vivement recommandé aux candidats de consulter la rubrique TIPE sur le site <http://www.scei-concours.fr/>.

Ils y trouveront toutes les recommandations et consignes : le présent règlement de l'épreuve, les recommandations aux candidats, des exemples de MCOT et de DOT, et le rapport de l'année précédente.

## PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription unique et son mot de passe.

**Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.**

- **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**
  - du rang du candidat dans chaque concours ;
  - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
  - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- **Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site Internet.**

**1) Liste de vœux** sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 1<sup>er</sup> février et le 24 juillet 2020 à 12h, *sur Internet exclusivement*, les candidats **devront établir une liste de vœux**, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

*Important* : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

**L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.**

*Attention !* Après le 24 juillet 2020 12h, les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école**. **Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.**

**2) Proposition d'intégration** sur Internet : <http://www.scei-concours.fr>

- **La première proposition** d'intégration dans une école pourra être consultée le **lundi 27 juillet à 14h**.

Les candidats devront impérativement répondre à cette première proposition **entre le lundi 27 juillet 14h et le mercredi 29 juillet 17h**.

- **La deuxième proposition** pourra être consultée dès le **vendredi 31 juillet à 14h**.

Les candidats devront impérativement répondre à cette deuxième proposition **entre le vendredi 31 juillet 14h et le dimanche 2 août 14h**.

- **Les propositions suivantes** pourront être consultées à 14h **le mardi 25 août, le mardi 1<sup>er</sup> septembre et le mardi 8 septembre**.

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DÉFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

entre **le mardi 25 août 14 h et le jeudi 27 août 14 h** ;

entre **le mardi 1<sup>er</sup> septembre 14 h et le jeudi 3 septembre 14 h** ;

entre **le mardi 8 septembre 14 h et le jeudi 10 septembre 14 h**.

**Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.**

**Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), **il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DÉFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée.** Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DÉFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors scei ...). Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DÉFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

**Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DÉFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 8 septembre.**

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école » sera disponible sur le site [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr) et remise aux candidats pendant les oraux.



Service du concours Centrale-Supélec  
CentraleSupélec  
Bâtiment Bréguet  
3 rue Joliot Curie  
91192 Gif-sur-Yvette cedex